

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Gestion du Domaine Public
FR/CD/CR/LF

Arrêté temporaire
portant réglementation du stationnement et de la circulation

N° 01 C.S / 2026

NOUVEL AN CHINOIS

SAMEDI 28 FÉVRIER 2026

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 à 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10, ainsi que l'article L.110-3

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation de la section concernée par le présent arrêté

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2021),

VU la réunion en Sous-Préfecture en date du 9 février 2026

VU l'avis favorable de la DDTM en date du 9 février 2026,

Considérant que l'organisation du Nouvel An Chinois 2026 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le samedi 28 février 2026 sur différents axes de circulation de la commune

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 28 février 2026, la circulation des véhicules est interdite de 14h à 15h sur les axes suivants :

- **Boulevard du Jeu de Ballon**
- **Boulevard Fragonard** : les véhicules sortant du parking du Cours Honoré Cresp seront autorisés à emprunter la voie descendante.
- **Cours Honoré Cresp, sur la section comprise entre le rond-point dit « du Celtic » et le rond-point du Palais des Congrès** : les usagers arrivant du boulevard Victor Hugo en direction de Cabris sont autorisés à emprunter le rond-point pour aller sur l'avenue du Général de Gaulle.

Pendant toute la durée de la manifestation, l'accès des services de sécurité et de secours sera maintenu sur l'ensemble des voies fermées à la circulation.



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01
www.grasse.fr

Article III : Le samedi 28 février 2026, une déviation de circulation est instaurée de 14h à 15h :

Pour les véhicules légers circulant depuis le rond-point du Petit-Paris en direction de Nice.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : boulevard du Maréchal Leclerc, avenue de Provence, avenue Antoine de Saint-Exupéry

Pour les poids lourds circulant depuis le rond-point du Petit-Paris en direction de Nice.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : boulevard du Maréchal Leclerc, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, avenue Georges Pompidou, boulevard Emmanuel Rouquier, pénétrante Grasse-Cannes (D6185)

Pour les véhicules légers circulant depuis le boulevard Pasteur en direction de Nice.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : traverse Saint-Hilaire, boulevard Émile Zola, boulevard Victor Hugo, boulevard du Maréchal Leclerc, avenue de Provence, avenue Antoine de Saint-Exupéry

Pour les véhicules légers circulant depuis l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny en direction de Nice.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : avenue de Provence à partir du rond-point des Chasseurs Alpains.

Pour les véhicules légers circulant depuis le boulevard Gambetta en direction du centre-ville.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : boulevard Carnot, avenue Mathias Duval, avenue Sainte-Lorette, boulevard Victor Hugo.

Article IV :

Le samedi 28 février 2026, le stationnement est interdit de 11h à 15h sur le boulevard du Jeu de Ballon. Les barrières devront être installées au minimum 48h avant le début du présent arrêté.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article V :

Le samedi 28 février 2026, le stationnement est interdit, de 5h à 20h sur les 9 places "côté mer" de la poche de stationnement du Cours Honoré Cresp, ainsi que sur les trois emplacements "P + 15". Les barrières devront être installées au minimum 48h avant le début du présent arrêté.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article VI : Recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article VII :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur, Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

11 FEV. 2026

François ROUSTAN



Adjoint au Maire,
Délégué à la politique des quartiers
et au suivi des travaux de la Ville